

1916.10

Lyon, le 5 Février 1859

La Chambre de Commerce de Lyon,

A Monsieur le Sénateur, chargé de l'admⁿ du
Dépt du Rhône.

Monsieur le Sénateur,

En suite de la communication que vous avez bien
voulu nous faire, nous avons examiné avec soin le
traité concernant l'établissement d'une correspondance
maritime entre le chemin de fer de Paris à Lyon et
le chemin de Madrid à Saragosse et Alicante.

D'après ce traité, 100 kilog. de marchandises
de Lyon à Madrid coûteront, savoir :
de Lyon à Marseille, 350 kil. à 40 cent le kil. 14.
de Marseille à Alicante - - - - - 10.
d'Alicante à Madrid - - - - - 11.

35

Plus les frais de transportement que les Compagnies se
réservent de régler ultérieurement.

Notre Chambre eût souhaité que ces frais
ne fussent pas laissés à la discrétion des Compagnies,
car il est aisé de les grossir d'une manière préjudiciable.

au commercant. Son désir est d'autant plus
raisonnable que pour Paris et Madrid le Camp
ont stipulé un prix fort de 40 fr au moyen duquel
les négociants de ces deux villes reçoivent leur
marchandises à leur porte, la Compagnie s'engageant
en effets, en ce qui concerne Madrid et Paris, à
transporter de domicile à domicile, tandis que pour
les villes intermédiaires le tarif ne comprend que
les taxes de gare en gare et de port à port.

Nous retrouvons là, Monsieur le Sénateur,
la perpétuelle combinaison de tarifs différentiel
contre lesquels nous avons si souvent protesté;
grâce à cette combinaison il arrivera ceci: c'est que
pour peu que les frais de transbordement dépassent
5 francs, Lyon paiera plus cher que Paris le transport
d'une caisse de marchandises expédiée à Madrid.
En réalité, pour le négociant de Paris et de Madrid,
le transport de Paris à Marseille est gratuit.

En effet, d'après le tarif général appliqué
à Lyon, Paris devrait payer

De Paris à Marseille 862 kil. ^{ms} à 0.40 c ^q	34.50
De Marseille à Alicante	40. "
d'Alicante à Madrid	41. "

Plus les frais de transbordement. frs 55.50

En présence de ces anomalies, on se demande
toujours si les Compagnies ont le droit d'effacer, au
détriment des villes intermédiaires, les avantages
naturels de leur position géographique et si des
administrations qui, en fin de compte, représentent
l'Etat, peuvent avoir deux poids et deux mesures.

Nonobstant ces observations, Messieurs de

Senateur, nous reconnaissons que le traité que
vous nous avez soumis présente de grands
réels comparativement à ce qui existe; aussi,
sans nous élever contre son homologation, nous
avons nous à demander qu'un prix soit
établi pour Lyon comme pour Paris; au moins
que les frais de transport soient nettement
définis et réduits au taux le plus bas.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur,
l'hommage de notre considération
très distinguée.

Le Président,

Le Secrétaire,

Ch. J. J. J.

Joseph J. J.